

## **EVENEMENTS HEUREUX**

Sont pris en compte les évènements : mariage/pacs de l'Ouvrant Droit, naissance ou adoption d'un Ayant Droit, intervenus entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 décembre 2020.

Les évènements pour lesquels une prestation équivalente a déjà été attribuée par l'un des ex CE DO Nord ou Est, ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'aide est de 100€ sous forme de carte cadeau.

Concernant l'évènement mariage/pacs, l'aide ne peut être attribuée qu'une fois par an (soit mariage, soit pacs).

Pour bénéficier de la prestation, l'Ouvrant Droit devra au préalable mettre à jour son statut et/ou la liste de ses bénéficiaires dans son compte CSE, et joindre un acte officiel à sa demande.

La date limite des demandes est fixée au 31 décembre 2020 pour les demandes en ligne et au 31 janvier 2021 pour les dossiers papier, le cachet de la Poste faisant foi.